

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	61,20 €
avec la propriété industrielle	102,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	74,00 €
avec la propriété industrielle	122,20 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	90,20 €
avec la propriété industrielle	148,70 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	47,20 €

Changement d'adresse	1,45 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,94 €
Gérances libres, locations gérances	7,40 €
Commerces (cessions, etc.).....	7,72 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,05 €

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Adhésion du Portugal à la CIESM (p. 622).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.114 du 6 janvier 2004 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction du Budget et du Trésor (p. 623).

Ordonnance Souveraine n° 16.295 du 9 avril 2004 portant naturalisation monégasque (p. 623).

Ordonnance Souveraine n° 16.296 du 15 avril 2004 portant nomination et titularisation d'un Consul Général honoraire de la Principauté à Vancouver (Canada) (p. 624).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-181 du 15 avril 2004 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Union Européenne de la Presse Sportive - U.E.P.S." (p. 624).

Arrêté Ministériel n° 2004-182 du 15 avril 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "TAR. CA S.A.M." (p. 624).

Arrêté Ministériel n° 2004-183 du 15 avril 2004 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-495 du 10 novembre 1994 fixant les modalités d'application de l'article 17 de la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile (p. 625).

Arrêté Ministériel n° 2004-184 du 16 avril 2004 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 626).

Arrêté Ministériel n° 2004-185 du 16 avril 2004 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 626).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2004-28 du 13 avril 2004 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 627).

Arrêté Municipal n° 2004-29 du 13 avril 2004 portant nomination et titularisation d'une Attachée dans les Services Communaux (p. 627).

Arrêté Municipal n° 2004-31 du 15 avril 2004 réglementant la circulation automobile à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 627).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2004-59 d'un Educateur spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 628).

Avis de recrutement n° 2004-60 d'Hôtesse estivales à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 628).

Avis de recrutement n° 2004-66 d'un Administrateur Juridique à la Direction du Contentieux (p. 628).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'une Surveillante à la Maison d'Arrêt (p. 629).

MAIRIE

Avis de vacance n° 2004-36 d'emplois saisonniers au Stade Nautique Rainier III (p. 629).

Avis de vacance n° 2004-37 d'un poste de Concierge au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs (p. 629).

Erratum à l'avis de vacance d'emploi n° 2004-33 paru dans le Journal du 9 avril 2004 (p. 630).

INFORMATIONS (p. 630).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 631 à p. 640).

MAISON SOUVERAINE

Adhésion du Portugal à la CIESM.

Les 13 et 14 avril, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert était à Lisbonne afin de célébrer aux côtés du Premier Ministre, M. Jose Manuel Barroso, l'entrée

officielle du Portugal au sein de la CIESM (Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée), organisme inter-gouvernemental dont il a été élu Président en 2001 et qui compte désormais 23 Etats Membres*.

Reçu également par la Ministre des Affaires Etrangères, Mme Teresa Gouveia, et par le Ministre de la Défense, M. Paolo Portas, le Prince Albert a rappelé les liens anciens unissant le Portugal et la Principauté de Monaco, deux pays aux destins largement façonnés par la mer et l'exploration maritime. Evoquant devant ses hôtes et devant la presse l'amitié rare et la passion commune pour l'océanographie qui rapprochèrent il y a un siècle son aïeul le Prince Albert 1^{er} et le Roi Don Carlos 1^{er} et qui contribuèrent pour beaucoup à l'essor de cette science nouvelle, le Prince Albert s'est félicité de ce que le Portugal, par son adhésion, vienne renforcer de son expérience et de son prestige le vaste réseau des chercheurs méditerranéens animé et coordonné par la CIESM. Accueilli sur la Frégate Don Fernando II e Gloria, dernier grand voilier à parcourir jusqu'au siècle dernier la route des Indes, le Prince Albert eut ensuite le plaisir de pouvoir examiner à son bord quelques témoignages des campagnes océanographiques menées par son aïeul autour des Açores ou de Madère.

S.A.S. le Prince Héréditaire Albert était accompagné durant son séjour du Consul Général de Monaco au Portugal, M. Henrique de Polignac de Barros, ainsi que du Directeur Général de la CIESM, le Professeur Frédéric Briand. Ce dernier, lors de la visite officielle de l'Institut Hydrographique qui coordonne les moyens nationaux en recherche marine, a tracé devant les océanographes portugais les grands axes sur lesquels il entendait rapidement développer la coopération scientifique avec le Portugal, à commencer par l'étude des flux biologiques et océaniques entre Atlantique et Méditerranée, l'extension géographique des espèces invasives, l'intégration des données cartographiques multi-faisceaux et la comparaison de la biodiversité des grands fonds.

Un déjeuner officiel, offert par le Premier Ministre, dans le cadre prestigieux du Palais das Necessidades en présence de plusieurs Ministres et de nombreuses hautes personnalités portugaises, vint clore Son séjour. Lors de l'échange des toasts, le Premier Ministre du Portugal ne manqua pas de souligner que son Gouvernement, en témoignage d'amitié avec la Principauté, apporterait tout son soutien au processus d'adhésion de Monaco au Conseil de l'Europe.

* La CIESM fut fondée en 1917 à l'initiative du Prince Albert 1^{er} qui en fut le premier Président. Basée à Monaco, elle soutient et fédère des programmes multi-nationaux de recherche marine à

travers un réseau et des comités scientifiques regroupant des centaines d'instituts et des milliers de chercheurs des deux rives. Soutenue à l'origine par huit pays fondateurs, la Commission s'élargit rapidement pour regrouper aujourd'hui la plupart des pays riverains de la Méditerranée et de la Mer Noire, ainsi que quelques pays non riverains dont l'Allemagne et désormais le Portugal.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.114 du 6 janvier 2004 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction du Budget et du Trésor.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juin 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Laurent SCHILEO est nommé dans l'emploi d'Administrateur à la Direction du Budget et du Trésor et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 15 mai 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.295 du 9 avril 2004 portant naturalisations monégasques.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Jacques, Jacob WOLZOK, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 17 décembre 2003 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Jacques, Jacob WOLZOK né le 19 juillet 1935 à Nice (Alpes-Maritimes, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf avril deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.296 du 15 avril 2004 portant nomination d'un Consul Général honoraire de la Principauté à Vancouver (Canada).

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre DOISE est nommé Consul Général honoraire de Notre Principauté à Vancouver (Canada).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze avril deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-181 du 15 avril 2004 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Union Européenne de la Presse Sportive – U.E.P.S."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-364 du 4 août 1997 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée "Union Européenne de la Presse Sportive – U.E.P.S." ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mars 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification de la dénomination de l'association dénommée "Union Européenne de la Presse Sportive – U.E.P.S." qui s'intitule désormais "Association Internationale de la Presse Sportive (A.I.P.S.)".

ART. 2.

Sont approuvés les nouveaux statuts de l'association dénommée "Union Européenne de la Presse Sportive – U.E.P.S." adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce groupement réunie le 23 janvier 2004.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze avril deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.*

Arrêté Ministériel n° 2004-182 du 15 avril 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "TAR. CA S.A.M."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "TAR. CA S.A.M.", présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.000 actions de 150 euros chacune, reçus par M^e H. REY, notaire, le 8 mars 2004 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mars 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "TAR. CA S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 8 mars 2004.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze avril deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-183 du 15 avril 2004 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-495 du 10 novembre 1994 fixant les modalités d'application de l'article 17 de la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'Aviation Civile, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-495 du 10 novembre 1994 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-491 du 4 novembre 1996 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mars 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 94-495 du 10 novembre 1994 est modifié comme suit :

"Les certificats de navigabilité sont délivrés par le Service de l'Aviation Civile, conformément aux dispositions du règlement JAR 21 publié par les JAA (Joint Aviation Authorities), aux aéronefs :

- dont le type a été certifié conformément au règlement JAR 21 et aux règlements de certification spécifiques publiés par les JAA ou, à défaut, dont le type a été certifié par l'un des Etats membres des JAA,

- et dont la conformité aux normes de navigabilité a été vérifiée par un expert ou un organisme délégué désigné par arrêté ministériel.

La validité du certificat de navigabilité est prorogée ou renouvelée par l'expert ou l'organisme délégué, pour autant que la conformité de l'appareil aux règlements de certification et aux règles d'entretien demeure assurée.

La certification des aéronefs, produits et pièces d'aéronefs est acquise :

- soit par reconnaissance de la certification JAA ou de la certification d'un Etat membre des JAA délivrée dans le cadre du règlement JAR 21 et des règlements de certification spécialisés,

- soit par délivrance d'une certification délivrée par le Service de l'Aviation Civile dans le cadre de ces mêmes règlements.

Les documents de navigabilité associés à la certification sont délivrés aux aéronefs par le Service de l'Aviation Civile, le cas échéant, conformément aux règlements applicables en la matière publiés par les JAA.

Le maintien de la navigabilité des aéronefs doit aussi être assuré conformément aux règlements applicables en la matière publiés par les JAA."

ART. 2.

Les textes des règlements JAR cités à l'article premier du présent arrêté et en particulier celui du règlement JAR 21 sont tenus à la disposition des intéressés au Service de l'Aviation Civile.

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 96-491 du 4 novembre 1996 est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze avril deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-184 du 16 avril 2004 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention de Voisinage franco-monégasque, signée le 18 mai 1963;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au "Journal de Monaco" que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 avril 2004;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs fabriqués est fixé à compter du 5 avril 2004 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'Etat le 20 avril 2004.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ DE MONACO			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 5 avril 2004	
	En Euros			
	Unité	Conditionnement	Unité	Conditionnement
Fournisseur :				
Régie Monégasque des Tabacs et Allumettes				
47, avenue de Grande-Bretagne				
98000 - MONACO				
CIGARETTES				
WINSTON BLUE EN 25		5,80		5,60
WINSTON MENTHOL FRESH EN 25		5,80		5,60
WINSTON RED EN 25		5,80		5,60
WINSTON WHITE EN 25		5,80		5,60
CIGARILLOS				
J. CORTES MINI EN 20	0,48	9,50	0,47	9,30
PANTER SMALL EN 20	0,25	4,90	0,28	5,50
TOSCANELLI EN 5	0,70	3,50	0,80	4,00
TOSCANI EXTRA VECCHI EN 5	1,00	5,00	1,16	5,80

Arrêté Ministériel n° 2004-185 du 16 avril 2004 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.948 du 12 juillet 2001 portant nomination d'un Deuxième Secrétaire à la Mission Permanente de la Principauté de Monaco auprès des Nations-Unies ;

Vu l'arrêté ministériel 2003-264 du 18 avril 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mlle Fleur FORCHERIO ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 avril 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Fleur FORCHERIO, Deuxième Secrétaire à la Mission Permanente de la Principauté de Monaco auprès des Nations-Unies, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 30 avril 2005.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2004-28 du 13 avril 2004 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution du 17 décembre 1962, modifié ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Premier Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire du vendredi 2 juillet au lundi 19 juillet 2004 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 13 avril 2004 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 13 avril 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2004-29 du 13 avril 2004 portant nomination et titularisation d'une Attachée dans les Services Communaux (Médiathèque Municipale).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-076 du 30 septembre 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Attachée dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari - Médiathèque Municipale) ;

Vu le concours du 6 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Catherine PAULI née DE LALLEE est nommée Attachée et titularisée dans le grade correspondant avec effet au 6 novembre 2003.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 13 avril 2004, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 13 avril 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2004-31 du 15 avril 2004 réglementant la circulation automobile à l'occasion de travaux d'intérêt public.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

du vendredi 7 mai 2004 à 18 heures,
au vendredi 14 mai 2004 à 18 heures,

- Un sens unique de circulation est instauré boulevard Rainier III, dans sa partie comprise entre son intersection avec le carrefour du Castelleretto et le giratoire provisoire d'entrée du tunnel Rainier III et ce, dans ce sens ;

- Un sens unique de circulation est instauré rue Plati, dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue Biovès et le boulevard Rainier III et ce, dans ce sens ;

- Le stationnement des véhicules est interdit boulevard Rainier III, dans sa partie comprise entre son intersection avec le Carrefour du Castelleretto et la rue Plati.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 15 avril 2004, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 15 avril 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2004-59 d'un Educateur spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Educateur spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 294/499.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans ;
- posséder une expérience dans le suivi de mesures d'assistance éducative.

Avis de recrutement n° 2004-60 d'Hôtesses estivales à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'Hôtesses estivales à la Direction du Tourisme et des Congrès du 15 juin au 30 septembre 2004.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- avoir de bonnes connaissances de la langue anglaise et d'une autre langue européenne.

Il est précisé que le port de l'uniforme est obligatoire.

Avis de recrutement n° 2004-66 d'un Administrateur Juridique à la Direction du Contentieux.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique à la Direction du Contentieux, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de troisième cycle en droit privé ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans un cabinet d'avocat, ou à défaut, dans un service juridique ainsi que d'une compétence en matière de propriété intellectuelle et en particulier de droits de marques.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'une Surveillante à la Maison d'Arrêt.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Surveillante à la Maison d'Arrêt.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 261/439.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de la publication du présent avis au "Journal de Monaco" ;

- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;

- être apte à effectuer un service de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés ;

- avoir sans correction par verre, une acuité visuelle supérieure ou égale à 15/10^{ème} pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale pour un œil puisse être inférieure à 7/10^{ème} ;

- être de constitution robuste ;

- avoir une taille minimum de 1 m 65 ;

- justifier si possible d'un niveau de formation correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;

- avoir une bonne connaissance en langue étrangères (italien, anglais) ;

- avoir, si possible une expérience professionnelle en milieu pénitentiaire.

L'aptitude et la capacité des candidates aux fonctions de surveillante seront déterminées à l'issue d'épreuves de sélection comprenant des tests psychologiques écrits ainsi que des entretiens.

Les candidates devront adresser à la Direction des Services Judiciaires - B.P. 513 - MC 98015 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco". Une demande manuscrite sur papier libre qui devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une notice individuelle de renseignements fournie par la Direction des Services Judiciaires (Service d'accueil - rez-de-chaussée) ;

- une fiche individuelle d'état civil pour les célibataires ;

- une fiche familiale d'état civil pour les candidates mariées ;

- un certificat d'aptitude établi par un médecin et datant de moins de trois mois ;

- un certificat médical établi par un médecin spécialiste attestant l'aptitude visuelle chiffrée de chaque œil sans aucune correction ;

- un bulletin n° 3 du casier judiciaire ;

- une photocopie des diplômes ou attestation de justification de formation correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;

- une photographie en pied ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La priorité sera réservée, conformément à la loi, aux candidates de nationalité monégasque satisfaisant aux conditions d'aptitude et de capacité susvisées.

MAIRIE

Avis de vacance n° 2004-36 d'emplois saisonniers au Stade Nautique Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois saisonniers suivants seront vacants au Stade Nautique Rainier III pour la période comprise entre le lundi 21 juin et le samedi 4 septembre 2004 inclus :

- une suppléante caissière et surveillante de cabines ;

- une surveillante de cabines.

Les candidat(e)s à ces emplois devront être âgé(e)s de plus de 21 ans.

Avis de vacance n° 2004-37 d'un poste de Concierge au Service Municipal des Sports et Etablissements Sportifs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Concierge est vacant au Service Municipal des Sports et Etablissements Sportifs.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;

- disposer d'une bonne capacité d'accueil et de relation avec le public et notamment les enfants ;

- posséder une expérience professionnelle en matière de surveillance et d'entretien des bâtiments publics ;

- être apte à assurer des tâches de nettoyage et à porter des charges lourdes ;

- s'engager à assurer sa fonction avec une grande disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés ;

- connaître le milieu sportif ;

- avoir un esprit d'équipe.

Erratum à l'avis de vacance n° 2004-33 paru au Journal de Monaco du 9 avril 2004.

Il fallait lire :

“Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie – BP 523 – MC 98015 MONACO CEDEX, au plus tard le 30 avril 2004 et comprendront les pièces ci-après énumérées”.

Le reste sans changement.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au “Journal de Monaco”, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris – Bar américain

Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage – Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Salle des Variétés

le 23 avril, à 20 h 15,

“Le Best of Café Théâtre” avec deux artistes humoristes, Claire Gérard et Eric Collado dans un “festival du rire” présenté par Pascal Koffmann Organisation et le restaurant le Quai des Artistes.

les 24 et 25 avril, à 20 h 30,

Concert lyrique organisé par les baha'is de Monaco.

le 27 avril, à 20 h 30,

Spectacle de variétés (chants, musique et danse) présenté par la Compagnie Athéna.

les 29 et 30 avril, à 20 h 30,

Psychodrame à suspense d'Andrew Bovell, “Les Couleurs de la Vie” par la Compagnie théâtrale Athéna.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Grimaldi Forum

jusqu'au 25 avril,
Top Marques, Salon de l'automobile de prestige.

le 25 avril, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Marek Janowski. Soliste : Mihaela Ursuleasa, piano.

Au programme : Mozart et Bruckner.

du 30 avril au 3 mai, de 10 h à 20 h,

7^e salon “Rêverie sur les Jardins”, l'Art du Jardin Méditerranéen organisé par le Garden Club de Monaco.

le 1^{er} mai, de 17 h 30 à 20 h,

et le 2 mai, de 10 h à 20 h,

37^e Concours International de Bouquets, organisé par le Garden Club de Monaco.

Espace Fontvieille

du 30 avril au 2 mai,

Salon “Brocantage” organisé par Target Group.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours,
de 9 h 30 à 19 h 00,

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours, projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau
- Rangiroa, le lagon des raies Manta
- L'essaim
- La ferme à coraux
- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco “La carrière d'un Navigateur”.

jusqu'au 15 septembre,

Exposition Voyages en Océanographie.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 24 avril, de 15 h à 20 h,
sauf les dimanches et jours fériés,
Exposition d'œuvre d'Art de Pablo Picasso.

du 28 avril au 15 mai, de 15 h à 20 h,

sauf les dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture de Stas Svetoherkow.

Galerie Malborough

jusqu'au 19 juin, de 11 h à 18 h,
sauf les week ends et jours fériés
Exposition de peintures de Arman.

Brasserie du Quai des Artistes

jusqu'au 30 avril,
Exposition de sculpture de Paul Pacotto.

Private Gallery

jusqu'au 30 avril,
Exposition d'art asiatique (Chine, Japon, Birmanie, Laos...).

Atrium du Casino

jusqu'au 12 mai,
Exposition d'une statue en bronze "La Fortune" de Daphné du Barry.

Association des Jeunes Monégasques

du 29 avril au 15 mai, de 15 h à 20 h,
sauf les dimanches et lundis,
Exposition de peinture de Fabrice Bolling.

Grimaldi Forum

jusqu'au 16 mai,
Exposition Chine "Trésors du quotidien" collection François Dautresme.

Salle Marcel Kroenlein du Jardin Exotique

jusqu'au 26 mai, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,
Exposition des Oeuvres de Sylvia Henrion et Raphaël Seretti (peinture, sculpture et verrerie), présentée par la Mairie de Monaco.

Congrès*Monte-Carlo Grand Hôtel*

du 23 au 25 avril,
Ivanoe.

Sporting d'Hiver

jusqu'au 27 avril,
AAH Meeting - Grande-Bretagne.

Hôtel Méridien

du 24 au 27 avril,
Lombard Incentive.

Grimaldi Forum

jusqu'au 25 avril,
Top Marques.

Auditorium Rainier III

du 26 au 30 avril,
Pfizer.

Hôtel Hermitage

du 26 avril au 5 mai,
BMS Medical Imaging.

Sports*Salle Omnisports Gaston Médecin*

le 24 avril, à 20 h,
Championnat de France de Basket-Ball, Nationale 2 : Monaco - Aubenas US.

le 2 mai, à 14 h.

Championnat de France de Handball, Nationale 2 : Monaco - Chambéry.

Stade Louis II

le 24 avril, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Nantes.

le 1^{er} mai, à 9 h 45, 15 h 30 et 18 h.

Tournoi d'haltérophilie des Petits Etats d'Europe.

Monte-Carlo Country Club

jusqu'au 25 avril,
Tennis Masters de Monte-Carlo.

Monte-Carlo Golf Club

le 25 avril,
Coupe Werup - Medal.

le 2 mai,

Les Prix Mottet - Stableford.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Jean NIGIONI, a prorogé jusqu'au 30 juin 2004 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Fait à Monaco, le 15 avril 2004.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 22 janvier 2004, Mme Eveline BARDOUX veuve SETTIMO, commerçante, demeurant à Monaco,

n° 7, Place d'Armes, a renouvelé, pour une durée de trois années à compter du 9 avril 2004, au profit de M. Nicolas LAURIE, commerçant, demeurant à Monaco, 24, rue Comte Félix GASTALDI, la gérance libre portant sur un fonds de commerce de snack-bar, vente de glaces industrielles, exploité à Monaco, 35, rue Basse, à l'enseigne "Le Petit Bar".

Opposition s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 avril 2004.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 9 janvier 2004, réitéré le 8 avril 2004, M. Ernst HENGELER et Mme Marie Antoinette BOSCH, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 7, avenue Saint Roman ont donné en gérance libre à M. Marcello BRUNO, demeurant 1, avenue de la Costa à Monte-Carlo, pour une durée de trois années, un fonds de commerce de "Bar, restaurant, vente de plats cuisinés à emporter et livraison à domicile", exploité sous l'enseigne "LE SAINT MARTIN" dans des locaux sis à Monaco, 1, rue Biovès.

Le contrat prévoit un cautionnement de 12.196 euros.

M. BRUNO est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 23 avril 2004.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

FIN ET RENOUELEMENT DE CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie par M. Jean-Pierre ASCHERI, demeurant à Monaco, 23, boulevard des Moulins, à M. Jean-Marie BARBERO, demeurant 4, impasse des Carrières à Monaco, concernant un fonds de commerce de "Bar, vins au détail, vente d'articles de fumeurs, souvenirs et cartes postales (annexe concession de tabacs)", exploité sous l'enseigne "LA CIVETTE MONEGASQUE" dans des locaux sis à Monte-Carlo, 2, boulevard de France, venant à expiration a été renouvelée pour une durée de trois années suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 25 novembre 2003, réitéré le 16 avril 2004.

Oppositions s'il y a lieu, au siège des fonds dans les délais de la loi.

Monaco, le 23 avril 2004.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

RESILIATION ANTICIPEE DE CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire à Monaco, le 15 avril 2004, Mme Isabella SCIORELLI épouse ARCHIMBAULT, demeurant 14, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco, et Mme Florence CAPPONI,

épouse d'ANGELO ont résilié par anticipation à compter dudit jour le contrat de gérance consenti relativement au fonds de commerce "machines, articles de bureau, papeterie, bazar, jouets, photos, appareillages divers et accessoires, import, export, représentation, commissions de toutes marchandises", exploité dans des locaux sis à Monaco-Ville, 8, rue Basse, sous l'enseigne "SHOPPING F 1".

Oppositions s'il y a lieu, au siège des fonds dans les délais de la loi.

Monaco, le 23 avril 2004.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 avril 2004, la société "LA TURBIE Ltd", ayant son siège Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, à Tortola (Iles Vierges Britanniques) a résilié au profit de la société en commandite simple "Claudine PIZZI et Cie" ayant son siège 4, rue de la Turbie, à Monaco, tous les droits locatifs lui profitant relativement à un local au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 4, rue de la Turbie à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au numéro 4, rue de la Turbie, à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 avril 2004

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 février 2004, réitéré par acte du notaire soussigné, du 7 avril 2004, la société anonyme monégasque dénommée "MANUFACTURE DE PORCELAINE DE MONACO", en abrégé "M.D.P.M.", au capital de 304.898,03 € ayant son siège 36, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé, à la société en commandite simple dénommée "Claudine PIZZI et Cie", au capital de 145.350 €, ayant son siège social, 4, rue de la Turbie, à Monaco, le droit au bail portant sur une partie d'un local situé au 2^{ème} étage du Bloc C de l'immeuble "Le Triton" 5, rue du Gabian, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 avril 2004

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

FIN DE GERANCE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par M. Armand CAUVET de BLANCHONVAL et du LIMON, demeurant 63, boulevard du Jardin Exotique, à

Monaco à M. Jean-Claude SCORPIONI, demeurant 3, avenue Dr ORIMUS, à Cap d'Ail (A.M.) relativement à un fonds de commerce de librairie-papeterie, articles de bazar et souvenirs etc...exploité 5, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, connu sous le nom de "ARTS ET SOUVENIRS", a pris fin le 31 janvier 2004.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de M. Armand CAUVET de BLANCHONVAL et du LIMON, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 avril 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, les 30 janvier et 3 février 2004 par le notaire soussigné, M. Luis OLCESE, demeurant 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo et Mme Jacqueline SUQUET, née OLCESE, demeurant à Giroussens, Grande Rue, Café Suquet, ont renouvelé, pour une période de cinq années à compter du 1^{er} février 2004, la gérance libre consentie à Mme Doris DELBEX, épouse de M. Jean PICARD, demeurant 10, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville et concernant un fonds de commerce de fabrication, réparation, achat et vente de bijouterie, etc..., vente de cartes postales et souvenirs, exploité 1, rue Comte Félix Gastaldi et 8, Place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 3.049 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 avril 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 avril 2004, Mme Linda MURRAY, épouse de M. Christophe DEGL'INNOCENTI, demeurant 21, avenue des Papalins, à Monaco-Condamine, a cédé, à Mme Josette SANGIORGIO, épouse de M. Honoré PASTORELLI, demeurant 11 bis, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de vente de liqueurs et spiritueux dans leur conditionnement d'origine à emporter, bière à emporter etc...exploité 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 avril 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 10 décembre 2003, par le notaire soussigné, M. Auguste AMALBERTI, demeurant 2 bis, boulevard de Suisse à Monaco, Mlle Anaïs AMALBERTI, demeurant 3, place du Palais, à Monaco-Ville, et Mme Anna AMALBERTI, demeurant 14, rue Bel Respiro, à Monaco, ont renouvelé, pour une période de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2004, la gérance libre consentie à M. Thierry

CASTEL, demeurant 4, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, et concernant un fonds de commerce de débit de tabacs, vente de cartes postales illustrées, etc..., exploité numéro 4, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 4.573,47 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 avril 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Richard MULLOT
Avocat-Défenseur
"Villa Maria"
6, boulevard d'Italie - Monaco

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant requête, en date du 20 avril 2004, le Sieur Robert, Jean-Pierre SIRI, né le 12 mars 1923 à Monaco, de nationalité monégasque, Fonctionnaire en retraite, Chevalier de Légion d'Honneur, Médaille Militaire et Croix de Guerre, et la Dame Francine, Georgette, Antoinette OSEDA épouse SIRI, née le 2 mars 1928 à Monaco, de nationalité monégasque, Secrétaire particulière de Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain de Monaco, domiciliés et demeurant tous deux à Monaco 4, rue de l'Abbaye, ont requis du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, l'homologation d'une Convention de changement de régime matrimonial en date du 31 mars 2004, adoptant le régime de la communauté universelle de biens avec clause d'attribution intégrale de cette communauté à l'époux survivant en lieu et place de celui de la séparation de biens.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 819 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 20 avril 2004.

"S.C.S. DE BAETS & Cie"

Siège social : 42, boulevard d'Italie - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 12 février 2001, les associés prennent acte de la cession de la totalité des parts de M. Jeanson Pierre et décident de modifier l'article VII des statuts de la société CIMA, SCS de Baets dont le siège est 42, boulevard d'Italie MC 98000 Monaco pour traduire la nouvelle répartition des parts du capital social Michael Ilgen 145 parts, Colin Wilcken 95 parts, Jean Paul de Baets 10 parts.

Aux termes d'une autre Assemblée Générale tenue le 25 octobre 2003, il a été décidé la nomination de Michael Ilgen comme gérant à la place de Jean Paul de Baets et de modifier en conséquence l'article IX sur la gérance ainsi que l'article V, la dénomination sociale devenant SCS Ilgen & Cie.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 2004.

Monaco, le 23 avril 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE

"VITTONÉ & CIE"

dénommée

"VEHICULE TO INTERNATIONAL TRADING"

en abrégé "V.I.T."

MODIFICATIONS DE L'OBJET SOCIAL ET DES STATUTS

I - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue, au siège social sis à Monaco au 28, boulevard Princesse Charlotte, le 5 mars 2004 dont le procès-verbal enregistré le 11 mars 2004, a été décidée la modification de l'objet social avec celle inhérente de l'article 2 des statuts attrayant à l'objet

social dont toutes les modalités afférentes sont envisagées au titre des première et deuxième résolution dudit acte.

II - L'article 2 des statuts se trouve ainsi modifié et sa nouvelle rédaction devient :

“Achat, vente en gros et demi-gros, import, export sans stockage sur place, courtage, négoce international tant à Monaco qu'à l'étranger, de produits manufacturés et de pièces ou composants destinés à l'activité industrielle (domaine de métallurgie, plus particulièrement) et commerciale, ainsi que de tous matériels, produits et accessoires s'y rapportant”.

III - La raison sociale reste “S.C.S. VITTONÉ & CIE” et la dénomination commerciale demeure “VEHICULE TO INTERNATIONAL TRADING” en abrégé “V.I.T.”.

IV - Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 14 avril 2004.

Monaco, le 23 avril 2004.

**S.C.S. “JEAN-VICTOR PASTOR
& CIE”
“K & FRIENDS”**

(Société en Commandite Simple en liquidation)
Siège de la liquidation : 27, avenue Princesse Grace -
Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'Assemblée Générale des associés du 25 mars 2004 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de la même date, et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

M. Jean-Victor PASTOR, associé commandité a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée et avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

Un exemplaire du procès-verbal de dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 19 avril 2004.

Monaco, le 23 avril 2004.

**Cessation des paiements de
SAM FESTIVAL MANAGEMENT**

57, rue Grimaldi - Le Panorama - Monaco

Les créanciers présumés de SAM FESTIVAL MANAGEMENT sise à Monaco 57, rue Grimaldi, déclarée en Cessation des Paiements par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 1^{er} avril 2004, sont invités, conformément à l'article 463 du Code Commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défailants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce, M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 23 avril 2004.

PACIFIC MANAGEMENT SAM

Siège social : 7, rue du Gabian -
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société PACIFIC MANAGEMENT sont convoqués au siège de la société le lundi 10 mai 2004 à 14 heures 30 en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation et nomination d'Administrateurs ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

BANQUE MONEGASQUE DE GESTION

Société Anonyme Monégasque
au capital de 6.400.000 €

Siège social : 11, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003**EN EUROS**

ACTIF	2003	2002
Caisse, banque centrale, C.C.P.	6 372 744,84	6 987 720,09
Créances sur les établissements de crédit	479 621 945,28	347 160 757,70
- A vue	107 493 758,04	54 367 829,91
- A terme	372 128 187,24	292 792 927,79
Opérations avec la clientèle	38 374 601,12	30 112 709,05
- Autres concours à la clientèle	15 006 523,38	6 236 991,98
- Comptes ordinaires débiteurs	23 368 077,74	23 875 717,07
Immobilisations incorporelles	788 900,33	880 572,68
Immobilisations corporelles	1 038 210,95	989 173,70
Autres actifs.....	6 055 223,24	6 290 913,00
Comptes de régularisation.....	846 314,97	773 195,40
TOTAL DE L'ACTIF	533 097 940,73	393 195 041,62
PASSIF		
Banque centrale, C.C.P.		571 448,32
Dettes envers les établissements de crédit	249 834 492,19	64 441 779,55
- A vue	90 367 028,21	2 952 595,84
- A terme	159 467 463,98	61 489 183,71
Opérations avec la clientèle	265 576 807,26	312 132 051,81
- Comptes épargne à régime spécial.....	312 392,28	210 216,06
- Autres dettes	265 264 414,98	311 921 835,75
- A vue	58 701 074,55	24 628 924,18
- A terme	206 563 340,43	287 292 911,57
Autres passifs	1 438 072,22	675 457,37
Comptes de régularisation.....	1 024 117,12	945 078,89
Provisions pour risques et charges.....	1 094 687,38	1 379 747,28
Capitaux propres hors FRBG	14 129 764,56	13 049 478,40
Capital souscrit.....	6 400 000,00	6 400 000,00
Réserves	687 184,36	673 775,53
Provisions réglementées.....	42 182,00	28 790,00
Report à nouveau	5 933 504,04	5 678 736,24
Résultat de l'exercice	1 066 894,16	268 176,63
TOTAL DU PASSIF	533 097 940,73	393 195 041,62

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

	EN EUROS	
	2003	2002
1° ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
En faveur de la clientèle.....	4 308 729,28	3 775 714,78
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	25 725 203,30	38 950 058,30
D'ordre établissements de crédit	20 156 802,95	38 942 436,30
D'ordre de la clientèle	5 568 400,35	7 622,00
ENGAGEMENTS SUR TITRES	95 233,50	95 233,50
2° ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
D'ordre établissements de crédit	8 987 937,99	4 686 769,34

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2003

Intérêts et produits assimilés	9 910 499,41	12 790 358,83
- sur opérations avec les établissements de crédit	8 517 668,07	11 776 995,30
- sur opérations avec la clientèle	1 392 831,34	1 013 363,53
Intérêts et charges assimilées.....	8 129 725,43	10 537 378,99
- sur opérations avec les établissements de crédit	2 478 996,03	969 640,91
- sur opérations avec la clientèle	5 650 729,40	9 567 738,08
Commissions (produits)	6 465 822,11	5 754 328,55
Commissions (charges).....	473 738,71	562 179,91
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	1 023 635,50	643 315,94
- sur titres de transaction.....	658 041,79	430 777,55
- de change	365 593,71	212 538,39
Autres produits d'exploitation	8 875,99	10 388,93
- Produits d'exploitation bancaire	8 875,99	10 388,93
- Autres produits.....	8 875,99	10 388,93
Autres charges d'exploitation.....	13 456,40	15 767,23
- Autres charges d'exploitation bancaire	13 456,40	15 767,23
- Autres charges	13 456,40	15 767,23
PRODUIT NET BANCAIRE	8 791 912,47	8 083 066,12
Charges générales d'exploitation	6 951 353,08	7 013 445,91
- frais de personnel.....	4 440 426,87	4 371 772,38
- autres frais administratifs.....	2 510 926,21	2 641 673,53
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	522 615,33	503 727,45

	EN EUROS	
	2003	2002
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 317 944,06	565 892,76
Coût du risque	126 110,77	- 708 236,64
- Pertes sur créances irrécupérables.....	- 315 570,00	- 1 802 132,15
- Autres dotations.....	- 800 000,00	- 1 160 303,00
- Reprises de provisions pour créances bilan & hors bilan.....	25 044,13	696 300,48
- Récupérations sur créances amorties	97 984,88	
- Autres reprises	1 118 651,76	1 557 898,03
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 444 054,83	- 142 343,88
Gains ou pertes sur les actifs immobilisés.....		- 358 147,44
RESULTAT AVANT IMPOT	1 444 054,83	- 500 491,32
Résultat exceptionnel avant impot	36 141,33	570 818,80
- Produits exceptionnels.....	86 182,94	897 316,07
- Charges exceptionnelles	50 041,61	326 497,27
Impôt sur les bénéfices	- 399 910,00	- 101 603,00
Dotations/reprises	- 13 392,00	299 452,15
- Fonds pour risques bancaires généraux		320 142,94
- Provisions règlementées	- 13 392,00	20 690,79
+/- RESULTAT DE L'EXERCICE	1 066 894,16	268 176,63

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 avril 2004
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.151,80 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.375,57 EUR
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.766,91 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.352,83 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	367,29 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.152,39 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	306,13 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	706,20 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	246,69 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.692,44 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.406,28 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.434,84 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.243,17 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	975,52 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.035,73 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.488,89 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.863,75 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.967,12 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.252,64 EUR

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 avril 2004
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.145,80 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.164,86 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	805,68 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.658,47 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.930,68 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.146,84 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.588,94 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.126,17 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	161,17 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.006,85 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.060,24 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.335,33 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	962,89 USD
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	844,44 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	761,70 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.036,38 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.742,06 EUR
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	395,99 USD
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	523,45 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	523,45 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	—
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	—

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 avril 2004
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.310,50 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	433,17 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD